Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 022-212203228-20251211-2025_05_12_28-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
LIBERTÉ-ÉGALITÉ-FRATERNITÉ

CONSEIL MUNICIPAL de SAINT-PÉVER
Séance du vendredi 5 décembre 2025
20 heures
Mairie de Saint-Péver

DELIBÉRATION

2025_05_12_28 Décision modificative n°4

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu le budget primitif 2025 de la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser la décision budgétaire modificative n°4 du budget primitif de l'exercice 2025 afin d'ajuster les dépenses et les recettes de la section d'investissement.

SECTION FONCTIONNEMENT **DEPENSES**

CHAPITRE	INTITULE	HAUSSE DES CREDITS	BAISSE DES CREDITS
023	Virement à la section de fonctionnement	3703	

SECTION FONCTIONNEMENT **RECETTES**

CHAPITRE	INTITULE	HAUSSE DES CREDITS	BAISSE DES CREDITS
74	Dotations et participations		
74748	Participations autres communes	3703	

SECTION INVESTISSEMENT **DEPENSES**

CHAPITRE	INTITULE	HAUSSE DES CREDITS	BAISSE DES CREDITS
21			
2181-10008	Installations générales, agencements et aménagements divers	3100	
204			
20415331	Subv etab adm –Biens-matériels-études	603	
TOTAL		3703	

SECTION INVESTISSEMENT **RECETTES**

CHAPITRE	INTITULE	HAUSSE DES CREDITS	BAISSE DES CREDITS
021	Virement de la section de fonctionnement	3703	

Envoyé en préfecture le 11/12/2025
Reçu en préfecture le 11/12/2025
Publié le
ID : 022-212203228-20251211-2025_05_12_28-DE

En dépenses d'investissement, les prévisions au chapitre 21, compte 231, opération n°10008 relative aux immobilisations corporelles en cours, en l'occurrence les travaux d'isolation et de chauffage de la salle socio sont insuffisantes. En conséquence, le budget primitif doit être revu à la hausse. C'est l'objet de cette décision modificative n°4.

En dépenses d'investissement, les prévisions au chapitre 204, compte 20415331, sont insuffisantes. Il s'agit de la participation au fonds de concours pour l'achat des véhicules du SDIS d'un montant de 603 €.

En conséquence, le budget primitif doit être revu à la hausse. C'est l'objet de cette décision modificative n°4.

Le conseil municipal décide par :

Présents	9	Pouvoir	1	Votants	10	Absent	1
Voix pour	10	Voix contre	0	Abstention	0		

DE VOTER la décision modificative n°4.

Pour extrait certifié conforme,

La secrétaire

Pascale LE YAN



Le Maire

Jean JOURDEN

